****

**MARINE NATIONALE**

**DSSF TOULON**

|  |
| --- |
| **DOSSIER : S25T40004** |

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHE DE DEFENSE ET DE SECURITE**

|  |
| --- |
| MINISTERE DES ARMEES/MARINE NATIONALE  DIRECTION DU SERVICE DE SOUTIEN DE LA FLOTTE DE TOULON  Adresse : BCRM Toulon - DSSF Toulon - SDFC/DOMA - BP25 - 83800 Toulon cedex 9 |

|  |
| --- |
| OBJET DE LA CONSULTATION  Approvisionnement d’hachoirs électriques |

**SOMMAIRE**

**1.** **Liminaire** 3

**2.** **OBJET du Marché** 3

**3.** **CONDITIONS DE LA CONSULTATION** 3

3.1. Mode de passation du marché 3

3.2. Division en lots 3

3.3. Variantes 3

3.4. Quantités 3

3.5. Obligations relatives à la présentation de la candidature. 3

3.6. Obligations relatives à la présentation de l'offre. 3

3.7. Obligations imposées par l’arrêté du 29 mars 2019 relatif à la signature électronique 4

***3.7.1.*** ***Le certificat de signature*** 4

***3.7.2.*** ***L’outil de signature*** 4

3.8. Conditions d'envoi des plis 4

**4.** **Négociations :** 5

**5.** **Renseignements complémentaires** 5

**6.** **CHOIX DE L’OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE** 6

**7.** **ATTRIBUTION DU MARCHE** 6

**8.** **Contenu du dossier de la consultation** 7

1. **Liminaire**

La présente procédure n’est pas ouverte aux opérateurs des pays tiers à l’Union européenne et à l’Espace économique européen.

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement. Le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation.

Les documents constituant le dossier de consultation sont la propriété de l’État. Les informations communiquées par le pouvoir adjudicateur ne peuvent être utilisées à d’autres fins que l’élaboration d’une réponse à la procédure de passation du marché.

1. **OBJET du Marché**

Le présent marché a pour objet l’approvisionnement d’hachoirs électriques.

1. **CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

## Mode de passation du marché

La consultation est passée selon une procédure adaptée en application des dispositions des articles L.1113-1 et R.2323-1 du code de la commande publique (CCP).

## Division en lots

Le marché n’est pas divisé en lots.

## Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

## Quantités

Des quantités minimums imposées (QMI) peuvent être acceptées. La QMI doit être obligatoirement supérieure à la quantité demandée. Dans ce cas, la valeur unitaire du poste dans le jugement de l’offre est le montant total hors taxe de la quantité minimum imposée. Dans le cas où le candidat propose une QMI, il doit le faire clairement apparaître sur l'annexe financière (quantité soulignée, en gras, taille de police différente, …).

## Obligations relatives à la présentation de la candidature.

Les documents à fournir sont rédigés en français.

|  |
| --- |
| **Désignation des documents ou pièces à fournir, consignes associées** |
| * **Les formulaires DC1 et DC2 ou équivalent** pour justifier de la capacité juridique, financière, technique et professionnelle (les références doivent être complétées en indiquant la nature des matériels et leur montant - trois références suffisent) accessibles à l’adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> |
| * **Un numéro unique d’identification délivré par l’INSEE (numéro de SIREN).** |
| * **Tous renseignements justifiant de la nationalité du candidat** |
| * **Une attestation de vigilance délivrée par l’URSSAF** de moins de 6 mois, justifiant que la société a satisfait aux obligations sociales |
| * **Une attestation fiscale** justifiant de la régularité de la situation fiscale, de moins de 12 mois |

## Obligations relatives à la présentation de l'offre.

Les documents à fournir sont rédigés en français.

|  |
| --- |
| **Désignation des documents ou pièces à fournir, consignes associées** |
| * **L’acte d’engagement complété, daté et signé par une personne ayant pouvoir à engager la société.** L’acte d’engagement électronique doit recevoir une signature propre. |
| * **L’annexe financière AF** désignant le poste à réaliser**, complétée et signée.** La non fourniture de cette annexe peut entraîner le rejet de l'offre.   Les soumissionnaires sont invités à renseigner les rubriques de chaque ligne d’article.  Nota : les fournitures sont définies dans l'annexe financière au moyen de leur numéro de nomenclature OTAN (NNO), assorti du libellé et du fabricant associé à cette référence. Dans le cas où la référence proposée par le soumissionnaire ne correspond pas à la référence désignée par le NNO, le soumissionnaire doit fournir à l’appui de son offre les documents techniques, listés ci-dessous :  - en cas d'évolution de référence, le justificatif du fabricant précisant cette évolution de référence.  - en cas d'équivalence, les spécifications techniques du matériel équivalent proposé.  - en cas de remplaçant suite à obsolescence, un justificatif attestant de l'obsolescence de la fourniture et les spécifications techniques du produit remplaçant proposé.  - dans les 2 derniers cas, une déclaration sur l’honneur du soumissionnaire attestant que l’article proposé est en tout point équivalent à l’article demandé (formulaire en pièce jointe).  Lorsque ces documents sont manquants ou si la description technique fournie est incomplète ou insuffisante pour permettre la validation technique du produit concerné, le poste est rejeté. |

## Obligations imposées par l’arrêté du 29 mars 2019 relatif à la signature électronique

L’arrêté précise deux niveaux d’exigences : les unes sont relatives aux certificats de signature du signataire, les autres sont relatives à l’outil de signature utilisé pour signer les fichiers.

* + 1. ***Le certificat de signature***

Le certificat de signature permet de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique.

La signature électronique repose sur un certificat qualifié permettant de signer numériquement tous les documents transmis par voie électronique. Conformément au II de l’article 2 de l’arrêté susvisé, le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l’une des catégories suivantes :

- un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l’identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE;

- un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement précité.

Le soumissionnaire doit produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

* + 1. ***L’outil de signature***

La signature des documents se fait de manière électronique sur la PLACE, soit via l’outil de signature accessible dans le menu bandeau gauche de la PLACE, soit via celui qui apparaît au moment de la soumission électronique.

L’arrêté autorise toutefois le signataire à utiliser le dispositif de création de signature de son choix. Le mode d’emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement précité et l’outil de création de signature électronique proposé par PLACE, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

## Conditions d'envoi des plis

La date et l’heure limite de réception des offres sont fixées en première page de l’acte d’engagement.

**L’envoi des offres par télécopie, courrier, courriel et par porteur est interdit.**

**Les offres sont transmises par voie dématérialisée selon les modalités suivantes :**

L’opérateur économique choisit la transmission électronique sur la Plate-forme des Achats de l’Etat (PLACE) depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) et/ou via le portail [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr).

Les soumissionnaires doivent :

*-* d'une part, se procurer un certificat numérique conforme aux dispositions de l’article 2 de l’arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique abrogeant l’arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique relatif à la signature électronique dans les marchés publics :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2019/3/22/ECOM1830224A/jo/texte>;

*-* d’autre part, s’identifier (ce qui nécessite de s’inscrire au préalable sur la Plate-forme des Achats de l’Etat (PLACE) via [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Les soumissionnaires doivent, en outre, renseigner le ministère concerné, la référence exacte de la consultation et un code d’accès restreint fournis par la personne publique pour effectuer leur dépôt électronique.

Le dépôt des réponses électroniques s’effectue sur la Plate-forme des Achats de l’Etat (PLACE) accessible depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) ou depuis les portails [www.achats.defense.gouv.fr](http://www.achats.defense.gouv.fr).

**Le mode de réponse se présente de la manière suivante :**

*-* tous les documents nécessitant une signature et produits à l’appui de l’offre (CCAP valant acte d’engagement), doivent être dissociés au sein de la réponse et la signature électronique apposée directement sur chaque fichier non compressé. Ils doivent donc être signés séparément. Le soumissionnaire peut joindre d’autres documents avec leur propre signature ;

- le document doit recevoir une signature propre. Les signatures de documents zippés sont proscrites, la signature électronique devant être générée à partir du format du fichier initial non zippé (un CCAP signé de façon manuscrite, puis scanné n’a aucune valeur juridique et n’est donc pas recevable) ;

- les autres documents transmis sans signature peuvent être compressés.

Lorsque l’opérateur économique envoie son pli électronique signé, il reçoit en retour quasi immédiat un accusé de réception électronique de son dépôt.

**Nota 1** : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique doit vérifier que l'adresse des échanges avec la Plate-forme des Achats de l’Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

**Nota 2 :** En cas de difficultés sur la Plate-forme des Achats de l’Etat (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises au 01 76 64 74 07. Les courriels d’assistance (uniquement en cas d’indisponibilité de l’assistance téléphonique) sont également possibles à l’adresse : [place.support@atexo.com](mailto:place.support@atexo.com)

Sur la Plate-forme des Achats de l’Etat (PLACE) dans la rubrique « aide » un guide utilisateur entreprise est disponible et répondra aux interrogations des opérateurs.

Les formats utilisés pour la transmission électronique ou l’envoi sur support électronique des plis (offres) sont : Word 2010, Excel 2010, PowerPoint 2010, PDF/A1b, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

1. **Négociations :**

Conformément à l’article R.2323-4 du code de la commande publique, l’acheteur se réserve la possibilité d’attribuer le marché sur la seule base des offres initiales.

1. **Renseignements complémentaires**

Si le candidat souhaite obtenir des précisions techniques ou administratives, il doit poser ses questions sur la Plate-forme des achats de l’Etat ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr/)).Toutefois, il ne peut être répondu qu'aux demandes effectuées au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

1. **CHOIX DE L’OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE**

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

|  |  |
| --- | --- |
| Critère | Pondération |
| Prix | 90 % |
| Délai | 10 % |

Les offres sont notées et classées de la manière suivante :

Pour chaque critère est calculé une note.

La note globale de l’offre correspond à la somme des notes de chacun des critères, pondérés de leur coefficient respectif.

Tous les calculs sont arrondis à la deuxième décimale.

Les notes des critères prix et délais sont évaluées sur la base du contenu de l’annexe financière.

**La non fourniture de cette annexe entraine le rejet de l’offre. De même si un poste n’est pas renseigné ou incomplet, l’offre est rejetée.**

**Critère "Prix" (90 %) : Np**

La notation du critère « Prix » est effectuée à partir du montant total HT de l’offre du soumissionnaire.

Dans le cas de quantités minimales imposées (QMI), le montant du poste pris en compte dans le jugement de l’offre est le montant total hors taxe de la quantité minimum imposée.

La note Prix (Np) est calculée de la manière suivante :

Np = (Pmin / Poffre ) x 10

Avec :

Poffre = montant total HT de l’offre du soumissionnaire.

Pmin : montant total HT proposé le plus bas parmi les offres.

**Critère "Délai" (10 %) : Nd**

La note du critère délai est calculée à partir du délai renseigné dans l’annexe financière de l’acte d’engagement proposé par le soumissionnaire.

La note du critère délai (Nd) est calculée de la manière suivante :

Nd = (Dmin / Dc) x10

Avec :

Dmin = Délai proposé le plus court parmi les offres.

Dc = Délai proposé par le soumissionnaire.

**Note globale**

La note globale (Ng) de chaque offre est obtenue ainsi :

Ng = 0,90 x Np + 0,10 x Nd.

L’offre retenue, est l’offre économiquement la plus avantageuse, qui a obtenu la note globale la plus élevée en application des critères indiqués ci-dessus.

En cas d’égalité, il est pris en compte l’offre la moins onéreuse.

1. **ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire dont l'offre a été retenue que si celui-ci fournit :

* les documents attestant qu’il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
* une déclaration sur l’honneur selon laquelle l’entreprise est en règle avec l’article L 2312-27 du code du travail concernant le procès-verbal de la réunion du comité consacrée à l’examen du rapport et du programme sur la consultation en matière de politique sociale (si le candidat emploie plus de 50 salariés pendant 12 mois). Si non concerné, le soumissionnaire l’attestera expressément par écrit.

Cette obligation vaut également pour les éventuels sous-traitants.

A défaut pour le pouvoir adjudicateur de pouvoir vérifier par lui-même par le biais :

* du compte entreprise Place (espace documentaire-coffre-fort) du soumissionnaire si celui-ci l’y a autorisé ou
* de l’espace « annuaire » disponible sur La Place.

Il sera demandé au soumissionnaire retenu de produire ses documents à jour dans un délai imparti.

En outre, les documents constituant le marché public devront être signés par une personne habilitée à représenter le soumissionnaire.

S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le soumissionnaire est éliminé. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après sera alors sollicité par l’acheteur. Ce soumissionnaire sera soumis à la même obligation de produire ces pièces avant que le marché public ne lui soit attribué, ainsi qu’à l’obligation de signature des documents constitutifs du marché. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu’il subsiste des offres classées.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour l’acheteur de déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

1. **Contenu du dossier de la consultation**

Le dossier de consultation comprend :

* le présent règlement de la consultation ;
* le cahier des clauses administratives particulières valant acte d’engagement (AE/CCAP) ;
* l’annexe financière ;
* la spécification technique d’achat de rechanges ;
* une déclaration sur l’honneur.